



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REUNION

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA MIGRATION ET  
DE L'INTÉGRATION

Saint-Denis, le 4 février 2019

ARRETE N°229/2018

PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'ATTENTE TEMPORAIRE  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants relatifs à la zone d'attente des gares, ports et aéroports,

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n°2593 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM, Secrétaire général de la préfecture de la Réunion et à ses collaborateurs en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci ;

Considérant l'arrivée d'un bateau avec un nombre important de ressortissants étrangers à son bord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 : Une zone d'attente temporaire est créée sur l'emprise de l'établissement hôtelier Hôtel SELECT, sis 1 bis rue des lataniers 97400 Saint Denis,

Article 2 : Elle comprend :

- Le nombre de chambres de l'établissement désigné ci-dessus par voie de réquisition,

- Les Lieux où l'étranger devra se rendre dans le cadre de la procédure de maintien et en cas de nécessité médicale.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture,  
Mme la directrice départementale de la police aux frontières  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 4 février 2019

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM